



BROCANTE DES EPEUTNAERTS

13 avril 2025

INSCRIPTION PERSONNE PHYSIQUE

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le :/...../..... A :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le :/...../..... Par :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)

- ne vendre que des objets personnels et usagés (*Article L 310-2 du Code de commerce*)

- la non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (*Article R321-9 du Code pénal*)

Ci-joint le règlement de€ pour un emplacement d'une longueur de mètres.

Fait à : Le :

Signature :

INSCRIPTION PERSONNE MORALE

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Représentant la société / association :

Ayant la fonction de :

N° de registre du commerce / des métiers :

Adresse du siège :

Adresse du représentant :

Code postal : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le :/...../..... Par :

Déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce

- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (*Article 321-7 du Code pénal*)

Ci-joint le règlement de€ pour un emplacement d'une longueur de mètres.

Fait à : Le :

Signature :

REGLEMENT

Article 1 - Lieu de la brocante : Parking salle polyvalente 62910 Moringhem.

Article 2 - Jour et heures de la brocante : dimanche 13 avril 2025, installation de 6h30 à 8h, fin de la brocante à 18h.

Article 3 - La manifestation « *brocante* » est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur : les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

Article 4 - Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis de leur pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis).
Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Article 5 - Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. Les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 6 - 1€ le mètre pour les particuliers / 3€ le mètre pour les professionnels.
Prévoir une longueur suffisante pour garer le véhicule à l'emplacement. Le règlement est à effectuer lors de la réservation, par chèque libellé à l'ordre de l'Association Régionale des Epeutnaerts. Date limite d'inscription le 11 avril 2025.

Article 7 - Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Article 8 - Le jour de la manifestation, à partir de 6h30, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seule l'Association Régionale des Epeutnaerts sera habilitée à le faire, si nécessaire.

Article 9 - L'Association Régionale des Epeutnaerts se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Article 10 - La loi contre le racisme, la xénophobie ou l'antisémitisme interdit l'exposition d'objets nazis.

Article 11 - Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Article 12 - Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte, qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'Association Régionale des Epeutnaerts n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur le voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Article 13 - Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise sont fournis par l'Association Régionale des Epeutnaerts.

Article 14 - La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants qui n'auraient pas pris d'emplacement assez grand, de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.

Article 15 - L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Article 16 - Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Article 17 - Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante aura lieu quelque soit la météo.

Article 18 - La vente de boissons chaudes ou froides et d'alimentaire est réservée à l'Association Régionale des Epeutnaerts. La vente de produits illicites étant interdite.

Article 19 - Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'Association Régionale des Epeutnaerts et acceptent le règlement.

Article 20 - Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.